

Ici et ailleurs

Nomination

Mme A. Déome est prolongée comme juge de la jeunesse à Arlon pour cinq ans à partir du 1er février.

A quoi ça tient !

Le fonctionnement de la justice tient à peu de choses. Au Tribunal de la jeunesse de Bruxelles, aucune convocation n'a été envoyée en décembre, alors qu'elles avaient été rédigées. Motif : il n'y avait plus d'enveloppes à fenêtre. Du coup, des audiences entières remises parce que les avocats n'étaient pas présents.

L'avenir peu enviable ...

Pour l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW), qui a réuni les représentants des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) wallons afin de faire le point sur l'impact qu'aura la Loi de Financement (LSF), l'avenir s'annonce sombre.

En résumé, les besoins augmenteront plus vite que les moyens. On note de manière générale une insuffisance de moyens pour la lutte contre l'exclusion sociale, pourtant «*premier devoir*» des CPAS. Les mesures plus restrictives liées au chômage (allongement du stage d'attente et diminution progressive des allocations de chômage) ainsi que l'augmentation prévisible des exclus de l'ONEM, pèseront lourdement sur les CPAS.

...des CPAS wallons

Ph. Defeyt, Président du CPAS de Namur déclare : «*Je crains que ce soient les personnes qui bénéficient d'aide complémentaires à leurs revenus qui souffrent le plus significativement*», visant ces familles qui éprouvent des grandes difficultés à «*boucler leur fin de mois, incapables d'assumer financièrement des besoins basiques comme l'énergie, le loyer ou encore les soins*

de santé». Ces gens-là viendront garnir les rangs des demandeurs d'aide aux CPAS.

Tout ça...

Un Arrêté royal relatif à la prolongation en 2012 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 accorde un petit bol d'air aux communes : les plans sont prolongés pour 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2012. Rappelons que ces plans doivent prévenir, détecter et limiter un ou plusieurs des phénomènes suivants et/ou le sentiment d'insécurité y relatifs : 1° le cambriolage, 2° le vol de et dans véhicules, 3° le vol à la tire, 4° le vol par ruse, 5° le vol de vélos, 6° le vol à l'étalage, 7° le racket, 8° la violence dans les transports communs, 9° la violence intra-familiale, 10° la violence lors d'événements et manifestations publiques, 11° la violence en milieu scolaire, 12° la délinquance juvénile, 13° le décrochage scolaire, 14° les nuisances publiques liées à l'usage de drogue, 15° les nuisances sociales.

... en six mois !

En outre, les objectifs stratégiques développés par les communes s'inscrivent parmi les cas suivants : 1° diminuer les comportements à risque, 2° agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes, 3° dissuader les auteurs potentiels d'infraction, 4° favoriser la resocialisation des usagers de drogues, 5° favoriser la resocialisation des jeunes en difficultés, 6° promouvoir une approche intégrée et intégrale, 7° favoriser le contrôle social, 8° diminuer les effets négatifs liés à la victimisation. Enfin, le texte nous apprend que : «*Les objectifs opérationnels sont spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et planifiés*» et que les conventions doivent conduire à des résultats quantitatifs et qualitatifs démontrables et être déclinés en indicateurs. Si ça ce n'est pas une preuve de

l'efficacité des services publics ! (AR 28 décembre 2011 (M.B. 30-12-2011).

Les Bulgares et les Roumains attendront

Le nouveau Gouvernement, à peine en place, a décidé de prolonger la période transitoire imposée à la Bulgarie et à la Roumanie avant que les ressortissants de ces pays puissent vraiment se considérer à part entière membre de l'Union. Ce n'est donc qu'à partir du 1^{er} janvier 2014 qu'ils pourront bénéficier de la libre circulation en Europe et de la possibilité de travailler sans permis ni autorisation préalable. Motivation : perspectives d'emploi peu favorables et un taux de chômage croissant sont prévus jusqu'à la fin de ces mesures provisoires. Comme après, ce sera le plein emploi, on pourra sans problèmes intégrer ces derniers élèves de la classe européenne !

La parole de l'enfant va faire causer

La Commission jeunesse du Barreau de Liège organise le 23 mars 2012 une journée d'étude pluridisciplinaire sur la parole de l'enfant à l'occasion de son 30^{ème} anniversaire. Seront notamment abordés : la parole de l'enfant et l'avocat, le thérapeute, l'expert, le recueil de la parole par le juge, la police, le procureur... Qu'on se le dise.

Renseignements et inscriptions : <http://social.provincedeliege.be>

La diversité est un fait...

Dans une «*lettre ouverte*» au Premier Ministre, l'association SOS RacismeS (le «*Grand Forum des Diversités*»), qui regroupe des militants de l'antidiscrimination en Belgique (dont la plupart sont des anciens membres du MRAX, qui ont quitté cette association en pleine dérive), exprime son inquiétude à propos de la banalisation grandissante de l'extrême

droite populiste qui «*distille sa haine xénophobe*». Réagissant à la «*déclaration de politique générale*», elle se réjouit d'y lire qu'un plan d'action visant à promouvoir la diversité et la lutte contre les discriminations sera bientôt adopté, mais s'interroge sur le sens de la «*promotion de la diversité*» telle que préconisée par cette déclaration. La diversité étant déjà un fait, il s'agit plus de promouvoir son acceptation, la différence étant trop souvent vécue comme source de conflits. C'est pourquoi l'association demande que le Gouvernement investisse prioritairement le monde de l'éducation en invitant par exemple le Musée Royal de l'Afrique centrale à développer ses atouts pour devenir un haut lieu de l'éducation à la diversité culturelle de l'humanité et à la lutte contre les racismes.

...qui doit encore être pleinement accepté...

De même, SOS RacismeS réclame plus de diversité au sein de la fonction publique (dans laquelle les personnes «*d'origine étrangère*» sont sous représentées) et pour ce faire, des politiques contraignantes, l'aboutissement du «*monitoring socio-économique*» destiné à identifier précisément l'évolution de la position des personnes «*d'origine étrangère*» dans le marché du travail et l'adoption des Arrêtés d'exécution de la loi antidiscrimination visant à encadrer légalement l'usage des actions positives.

...promu et éduqué...

Enfin, elle demande la fusion du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. «*Une approche moderne de la lutte contre les discriminations ne peut se comprendre sur un mode ainsi cloisonné qui, comble du paradoxe, induit l'idée que les différents groupes à risque ne seraient pas tout à fait égaux*

entre eux face aux politiques de diversité !». Plus d'infos : <http://www.legrandforum.be>

Apatrides et prestations familiales

Dans un arrêt du 11 janvier 2012 (n°1/2012), la Cour constitutionnelle, répondant à une question préjudicielle du Tribunal du travail de Liège, s'est prononcée sur le droit aux prestations familiales garanties pour les enfants de personnes reconnues apatrides. Ce droit, reconnu aux réfugiés, devrait de la même manière être accordé aux apatrides. La Cour estime qu'il y a une lacune législative entre ces deux catégories (réfugiés et apatrides reconnus). Dans l'attente d'une intervention du législateur, la Cour a décidé que toute juridiction du travail saisie du même cas devra octroyer le droit aux prestations familiales garanties aux enfants des parents apatrides sans séjour légal. Décision disponible sur : www.const-court.be/public/f/2012/2012-001f.pdf

Le «Costa Concordia» de l'accueil des réfugiés

Décidément, FEDASIL est dans la dérive permanente (cette institution ressemble de plus en plus au Costa Concordia échoué le long de la côte italienne après que le Capitaine ait fui) ; face à la pression du nombre de personnes en attente d'accueil, ils finissent par faire n'importe quoi, par exemple mettre à la porte d'un centre d'accueil parce qu'elle a été reconnue comme réfugiée, une personne qui a des graves problèmes de santé. Le Tribunal du travail de Bruxelles, intervenant en urgence le 30 décembre dernier, a considéré qu'il s'agissait d'un traitement contraire à la dignité humaine et même inhumain et dégradant. Rappelant le principe de la continuité de l'accueil, le juge impose la réintégration de l'intéressée sous peine d'une astreinte de 500 euros par jour de retard, le temps qu'un CPAS soit déclaré

compétent pour accorder une aide financière. Cette décision est disponible dans la bibliothèque juridique du site du CIRE : www.cire.be

SOS Enfants maltraités ...

Novembre 2011 en France, Bastien, 3 ans, meurt après avoir été puni, enfermé dans un lave-linge. Ce n'est malheureusement pas un cas isolé. Au-delà de l'atrocité, ce type de drames pose de nombreuses questions. Pourquoi les services sociaux et la justice n'ont-ils pas réussi à sauver ces enfants ? Comment diagnostiquer la maltraitance ? Comment prendre en charge ces enfants en danger ?

... motus et bouche cousue

À l'origine de ces tragédies se trouvent parfois (souvent ?) des erreurs, des fautes impardonnables. Certains n'ont pas voulu voir l'horreur, dire l'indicible. Le déni des violences faites aux enfants existe bel et bien, mais il existe aussi des situations extrêmement complexes. Instructeur, médecin, assistant social ou simple citoyen, il est parfois bien difficile de signaler un enfant que l'on suppose être victime de maltraitance. Qui appeler ? Faut-il apporter des preuves ? Et surtout, quelles conséquences cet acte aura sur la vie de la victime, de la famille ?

Pour les enseignants comme les médecins, il y a parfois la peur du signalement abusif, la peur de briser le lien avec l'enfant et sa famille. Pour les enquêteurs et les assistantes sociales, il y a la difficulté à savoir ce qu'il se passe réellement au sein d'une famille et à partir de quel moment retirer un enfant à ses parents.

France 5 a consacré un documentaire à ce thème éminemment délicat : «*Motus et bouche cousue*» de Marie Bonhomme (52' - Production Pulsations) visible sur : www.france5.fr/sante/enquete-desante/emission/2012-01-24

Les bécicles de JiJi

Bécicles télescopiques

Au *Moniteur* du 1^{er} décembre 2011, un *erratum* concernant la loi du 30 avril 2010, publiée le 30 avril 2010 : l'intitulé néerlandais doit se lire «*Dienstenwet*» et non «*Wet van dienstenwet*». Nous l'avions pourtant signalé à «Mr Q» (V. Van Quickenborne) dès le *J.D.J.* n° 295 de mai 2010 (p. 47) ; mais le voilà si tolérant envers le *Basic Flemish* du nouveau Premier ministre, on comprend mieux.

Vaincre le handicap

Un arrêté modificatif (7 octobre 2011, *Moniteur*, 8 décembre) rappelle à point nommé que la Flandre consent les efforts les plus **lourds** au profit des moins valides. On **inspire** à fond (et je vous jure que l'original néerlandais ne vaut guère mieux) : «*arrêté du gouvernement flamand du 13 décembre 2002 relatif à l'agrément et au subventionnement d'un point d'appui pour la gestion des connaissances et le réseautage en matière d'aide et de services en faveur des sous-groupes cibles de personnes handicapées, en ce qui concerne l'optimisation de la complémentarité avec l'activité des conseillers*». Dix fois ça tout haut chaque matin, et hop ! tu te sens déjà mieux.

Port de reine ? Port de l'angoisse ?

Les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, ont de curieuses exigences : par exemple, Selor doit traduire en français l'avis d'une «sélection comparative» (lisez : concours de recrutement) réservée à des candidats néerlandophones. Ce qui donne (au *Moniteur* du 9 décembre 2011, 2^{ème} éd.) : «*Sélection comparative néerlandophone d'inspecteurs du port d'état*». Ah ?

Un coup d'œil au texte «N» révèle aussitôt que c'est pas ça : «*Nederlandstalige havenstaatinspecteurs*». Mais qu'est-ce que c'est ? Il faut consulter la notice (néerlandaise, donc) sur le site électronique de Selor pour comprendre. Au sein du «Service public fédéral» (lisez : ministère) Mobilité et Transports, la Direction de la navigation maritime comprend une division étrangement désignée «*Port State Control – Antwerpen*» et chargée de vérifier, à bord des navires qui se trouvent à quai dans les ports de mer belges, le respect de diverses législations fédérales (lisez : de l'État, avec une majuscule).

Il n'y a qu'en Belgique que les administrations produisent successivement du *Pidgin English*, une énigme flamande et un borborygme français.

Mousse de saumon

Et parfois, un traducteur se vautre dans les délices gastronomiques. Au *Moniteur* du 14 décembre, un arrêté du 25 novembre 2011 du gouvernement flamand fixe pour 2011 (ah ?) la contribution obligatoire des armateurs de bateaux de pêche belges «*aan het Fonds voor Scheepjongeren*» : «à l'alimentation du Fonds pour Mousses».

Ça tombe dru

Un journaliste sportif de la *RTBF radio*, 25 novembre, en pleine action : «*Vandamme boîte bas. Il y a quelque chose de bloqué dans son chef*».

Au sujet d'une rixe dans un café (*Le Soir*, 30 novembre) : «*Trois serveurs se font molester comme pas deux*».

Au *Moniteur* du 12 décembre, 2^{ème} éd. : «*(...) le capitaine-commandant (X) est transféré, à sa demande (...), du corps de l'infanterie de la force terrestre vers le corps du personnel de la marine, de la marine*».

Le nouveau Premier au sujet de la tuerie de Liège (*Journal parlé* de la RTBF, 14 décembre, 18 h.) : «*Il faudra tirer les leçons*». Après les coups de fusil.

Au même *JP*, un journaliste à propos de la commission d'indemnisation de l'Église catholique : «... en cas d'abus **prescrits par la justice**». Mais, mon enfant, c'est le juge qui me l'a ordonné... (voir le *J.D.J.*, n° 309, p. 47).